

Jugement commercial 2021TALCH02/01702

Audience publique du vendredi, vingt-six novembre deux mille vingt et un.

Numéro TAL-2021-09221 du rôle

Composition :

Anick WOLFF, 1^{ère} vice-présidente ;
Marlène MULLER, juge ;
Inès BIWER, juge ;
Thierry LINSTER, greffier assumé.

Entre :

1. La société à responsabilité limitée **W.H. SA**, anciennement dénommée « W.P.H. SA », établie et ayant son siège social à L-XXXX Luxembourg, représentée par ses gérants actuellement en fonctions, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro BXXX.XXX,

2. La société à responsabilité limitée **W.P.H.2. SA**, établie et ayant son siège social à L-XXXX Luxembourg, représentée par ses gérants actuellement en fonctions, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-XXX.XXX,

élisant domicile en l'étude de la société en commandite simple B.S., établie et ayant son siège social à L-XXXX Howald, représentée aux fins de la présente procédure par Maître M.K., avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

partie demanderesse comparant par Maître A.G., avocat, en remplacement de Maître M.K., avocat à la Cour, les deux demeurant à Howald ;

et :

Le groupement d'intérêt économique **LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS** (« LBR »), établi et ayant son siège social à L-XXXX Luxembourg, 14, rue Erasme, représenté par son Conseil de Gérance actuellement en fonctions, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro C24 ;

partie défenderesse comparant par Madame S.G., juriste, munie d'une procuration spéciale.

Faits :

Par exploit de l'huissier de justice G.E., demeurant à Luxembourg, en date du 19 octobre 2021, la partie demanderesse a fait donner assignation à la partie défenderesse à comparaître le vendredi 12 novembre 2021 à 9h00 heures devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, Cité Judiciaire, Plateau

du Saint-Esprit, Bâtiment CO, salle CO. 1.01, pour y entendre statuer sur le mérite de la demande contenue dans ledit exploit d'huissier ci-après reproduit :

L'affaire fut inscrite sous le numéro TAL-2021-09221 du rôle pour l'audience publique du 12 novembre 2021, devant la deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Maître A.G., en remplacement de Maître M.K., donna lecture de l'assignation et exposa ses moyens.

Madame S.G. répliqua et exposa ses moyens.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

Jugement qui suit :

Faits

La société à responsabilité limitée W.P.H.2. SA a été constituée suivant acte notarié du 18 février 2021 dressé par-devant le notaire C.W.

Le 10 mars 2021, le groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS (ci-après « LBR ») a été saisi d'une demande de dépôt composée d'un formulaire d'immatriculation et dudit acte notarié. En conséquence, W.P.H.2. SA a été immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés (ci-après « RCS ») sous le numéro BXXX.XXX.

En date du 6 avril 2021, LBR a accepté une demande de dépôt portant modification de la dénomination de W.P.H. SA, désormais la société à responsabilité limitée W.H. SA.

Le 7 juin 2021, LBR a été saisi d'une nouvelle demande de dépôt, composée des mêmes documents susmentionnés, concernant W.P.H. SA. Le dépôt a été accepté par LBR sous la référence Lxxxxxxx, entraînant l'immatriculation d'une nouvelle société sous le numéro BXXX.XXX. Ce dépôt a fait l'objet d'une publication au Recueil Electronique des Sociétés et Associations (ci-après « RESA ») sous le numéro RESA_XXXX_XXX.XXX.

Enfin, en date du 16 juin 2021, un dépôt portant rectification du dépôt ci-dessus a été effectué dans le dossier de W.P.H. SA, enregistré sous le numéro Lxxxxxxx et publié au RESA sous le numéro RESA_XXXX_XXX.XXX.

Procédure

Par exploit d'huissier de justice du 19 octobre 2021, W.H. et W.P.H.2. SA ont fait donner assignation au LBR à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale.

Prétentions et moyens des parties

W.H. et W.P.H.2. SA demandent, sous le bénéfice de l'exécution provisoire sans caution, d'ordonner au LBR d'annuler les dépôts référencés sous les numéros Lxxxxxxx et

L xxxxxxxx (ci-après les « Dépôts ») et d'annuler les publications effectuées au RESA sous les numéros RESA_XXXX_XXX.XXX.et RESA_XXXX_XXX.XXX. Elles demandent en outre l'annulation de l'immatriculation de W.P.H.2. SA ainsi que de voir dire que le jugement à intervenir sera opposable au Registre des Bénéficiaires Effectifs. Elles sollicitent enfin la condamnation de W.H. aux frais et dépens de l'instance.

A l'appui de leur demande en annulation, qu'elles basent sur l'article 17bis du règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (ci-après le « Règlement de 2003 » et la « Loi de 2002 »), les parties demanderesses font valoir que les Dépôts, ainsi que les publications au RESA en découlant, résulteraient d'une erreur interne de l'étude notariale C.W. tel qu'en attesterait le courrier du 20 septembre 2021 du notaire.

LBR, confirmant avoir accepté les Dépôts, sollicite à ce qu'il lui soit enjoint de les annuler et demande, le cas échéant, le dépôt du jugement à intervenir dans le dossier de W.P.H.2. SA immatriculée au RCS sous le numéro B-XXX.XXX.

Il conclut ensuite au rejet de la demande tendant à mettre à néant les publications effectuées au RESA au motif qu'une telle demande manquerait de base légale.

LBR sollicite finalement que les parties demanderesses soient condamnées aux frais et dépens de l'instance.

Appréciation

Le tribunal saisi est compétent pour connaître de la demande en application de l'article 21 (1) de la Loi de 2002.

L'article 17bis du Règlement de 2003 dispose que « tout formulaire ou document ayant fait l'objet d'un dépôt ne peut être modifié ou restitué que sur base d'une décision judiciaire portant injonction au registre de commerce et des sociétés ».

Eu égard à cette disposition légale et vu l'accord des parties, il y a lieu d'enjoindre au LBR de modifier les Dépôts Litigieux en procédant à leur annulation.

Quant à la demande d'annuler les publications effectuées au RESA, une telle demande est à dire irrecevable étant donné qu'elle manque de base légale, l'article 17bis du Règlement de 2003 ne visant que les dépôts effectués au RCS auprès du LBR.

Il y a finalement lieu d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier de W.P.H.2. SA afin qu'il puisse servir de justificatif de l'annulation des Dépôts.

Les frais et dépens sont à laisser à charge de W.H. SA.

Par ces motifs :

Le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

reçoit la demande en la forme,

la **dit** partiellement fondée,

ordonne au groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS d'annuler les dépôts effectués les 7 et 16 juin 2021 sous les références Lxxxxxxx et Lxxxxxxx,

dit irrecevable la demande en annulation des publications au Recueil Electronique des Sociétés et Associations,

ordonne le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société à responsabilité limitée W.P.H.2. SA auprès du groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS,

laisse les frais et dépens de l'instance à charge de la société à responsabilité limitée W.P.H.2. SA.